



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré du jeudi 20 août 2026

Le jeudi 20 août 2026 à 10 H 00, les membres de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré (ACNIR) se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dans la salle polyvalente des Marais de la Prée - 6, place des Marais de la Prée 17880 LES PORTES-EN-RE, sur convocation écrite du Président du Bureau de l'association transmise par lettre simple.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les membres ordinaires, éventuellement porteurs de pouvoir(s), et sympathisants présents lors de leur entrée en séance. Cette feuille de présence, annexée au présent procès-verbal, faisant apparaître que vingt-cinq (25) membres ordinaires, avec droit de vote, et aucun membre sympathisant, sans droit de vote, sont présents ou représentés, a été certifiée exacte et sincère par Loïc BAHUET en sa qualité de Président de l'AGO.

N. B. : les illustrations en grand format, les références notamment de site Internet... sont disponibles sur le diaporama diffusé lors de cette AGO à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2026-AGO-Reunion-Presentation.pdf>.

Point 1 : désignation du Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire et contrôle de la validité de sa tenue.

A l'unanimité, les membres ordinaires présents et représentés adoptent la proposition de Loïc BAHUET à savoir :

- Président du Bureau de l'AGO : Loïc BAHUET,
- Secrétaire du Bureau de l'AGO : Pierre BOT,
- Scrutateur du Bureau de l'AGO : Olivier BIDAULT des CHAUMES et Corinne NICOLAS.

Un exemplaire des statuts, la liste nominative des adhérents convoqués, une copie de la convocation notamment déposée au domicile réels de chaque adhérent sont disponibles à l'entrée de la salle de réunion.

Il constate que les membres ordinaires, avec droit de vote, présents ou représentés, sont au nombre de vingt-cinq (23), soit un nombre supérieur à 25 % des adhérents à jour de leur cotisation 2026 / 2027 au jour de l'AGO, soit trente-trois (33), et qu'elle peut donc valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

Point 2 : rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Les produits se montent à 1 305,12 € dont :

- 1 025 € de cotisations
- et 280,12 € d'intérêts du livret bancaire.

Les charges se montent à 500,71 € :

- dont 145,56 € d'achats qui se décomposent en : 120 € d'abonnement (boîte postale), 7,56 € d'affranchissements (pas d'envoi de Lettre de l'Association) et 18 € de cotisation externe,
- 255,15 € de services externes : 76,80 € de prestations informatiques (entretien et mise à jour du site Internet de l'association), 55,85 € de frais bancaires et 122,50 € pour l'assurance Responsabilité Civile de l'association,
- et 100 € d'autres charges de gestion courante (forfait de nettoyage du sol de cette salle après l'AGO 2025).

Le bénéfice ressort à 804,41 €.

L'actif net, d'un montant total de 17 259,48 €, est composé de 149,32 € de créances (intérêts du livret bancaire à recevoir et une cotisation 2025/2026 à encaisser), 15 € de valeurs mobilières de placement (1 part sociale du Crédit Mutuel), 17 095,16 € de disponibilités dont 95,95 € sur le compte courant ouvert au Crédit Mutuel et 16 999,21 € sur le livret bancaire ouvert au Crédit Mutuel.

Le passif, d'un montant total de 17 259,48 €, est composé de 17 035,48 € de fonds associatifs qui se décomposent en 16 231,07 € de réserves plus le bénéfice de 804,41 € au titre du résultat de l'exercice, 224 € de dettes fournisseurs aux titres des provisions d'AGO 2026, des frais bancaires de juin 2026 et de la facture 2026 pour la boîte postale non-parvenue.

Les comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 de l'ACNIR, qui font ressortir un bénéfice de 804,41 €, sont adoptés à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Point 3 : budget de l'exercice du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 est proposé comme suit :

- 890 € de produits dont une base conservatrice de 61 cotisations à 10 € plus 280 € de produits financiers,
- 2 013 € de charges ajustées en fonction des éléments de l'exercice précédent et un provisionnement de 1 500 € de frais d'avocat,

Soit un résultat prévisionnel déficitaire de 1 123 €.

Le budget prévisionnel de l'exercice du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 de l'ACNIR, qui fait ressortir un déficit de 1 123 €, est adopté à l'unanimité des membres ordinaires présents ou représentés. Un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Point 4 : politique à adopter vis-à-vis des adhérents de l'association n'ayant pas payé leur cotisation de l'exercice précédent ou des exercices précédents

Après échanges et discussions les membres ordinaires présents ou représentés décident à l'unanimité de maintenir la politique appliquée par le passé par le Bureau de l'ACNIR, à savoir une radiation de la liste des adhérents après deux cotisations non-payées.

Point 5 : rapport moral du Président incluant la présentation des procédures en cours, des travaux et des études de l'année sur les finances des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ; réponses aux questions des adhérents.

Bureau et Conseil d'Administration (CA) :

Depuis la dernière AGO le Bureau a assuré la gestion courante de l'association et a tenu une réunion le 22 juillet 2026 pour l'accomplissement de formalités administratives.

Depuis la dernière Assemblée Générale, le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises le 27 août 2025 et le 22 juillet 2026. A chaque réunion, le point sur les adhésions, les finances de l'association et les dossiers en cours sont présentés et font l'objet de discussions. Lors de la réunion du 27 août 2025, le Bureau en place a été reconduit à l'identique. Il est, pour mémoire, composé de Loïc BAHUET représentant l'Indivision BAHUET, au poste de Président, Olivier BIDAULT des CHAUMES, au poste de Vice-Président, Pierre BOT, au poste de Secrétaire et Jean-Yves RICHARD, au poste de Trésorier. Lors de la réunion du 22 juillet 2026, le CA a notamment préparé la présente AGO. Par ailleurs, en plus de ces réunions formelles, les membres du CA échangent tout au long de l'année par message électronique et le Président informe, par cette voie de communication, tous les autres membres du CA des évolutions sur les sujets en cours et de tout ce qui touche, de près ou de loin, à l'association.

Adhérents de l'ACNIR :

Au 30 juin 2026, le fichier de l'association comptait 60 membres dont 40 à jour de cotisation. Nous vous encourageons à faire connaître notre association dans votre entourage afin d'augmenter significativement ce nombre d'adhérents, notamment dans les trois villages vers lesquels notre action s'est étendue lors de la fusion entre les deux associations de contribuables des Portes-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines, à savoir les villages d'Ars-en-Ré, La Couarde-sur-Mer et Loix. Pour mémoire notre association est ouverte à tous, y compris aux non-contribuables de l'ancien canton Nord de l'Île de Ré, en qualité de membre sympathisant.

2026 année d'élections municipales :

Les années d'élections municipales sont généralement des années où l'intérêt pour nos travaux croît. Par ailleurs, notre association, apolitique et non-partisane, se tient en permanence à la disposition des citoyens, des contribuables, des candidats déclarés ou non aux élections, des élus... pour des échanges et des rencontres consacrés aux sujets économiques et financiers concernant l'Île de Ré et ses habitants. Ainsi, dans ce cadre Loïc BAHUET a rencontré à Saint-Clément-des-Baleines, l'équipe du candidat Christophe PENOT le 19 novembre 2025 et à Ars-en-Ré, l'équipe du candidat Pierre BŒUF le 27 janvier 2026 ; a répondu par courriel, pour Rivedoux-Plage, à une demande de renseignements de Judith JAHIEL-HEBERT de l'équipe de la candidate Julie FOULQUIER le 3 janvier 2026.

Loïc BAHUET précise que pour les communes de l'ancien Canton Sud, l'ACNIR ne traite pas les données financières contenues dans les Comptes Administratifs (auxquels elle n'a pas accès) mais uniquement les données librement disponibles (endettement, taxes locales...). Nous ne pouvons donc apporter que des réponses très partielles et renvoyer au études disponibles sur le site Internet de l'association.

Les rencontres physiques ont été l'occasion d'échanger sur la situation financière des communes.

A ce sujet, Loïc BAHUET rappelle qu'un candidat non-élu ne dispose généralement, durant sa campagne et jusqu'au jour de l'élection, que des comptes de l'année N-2. A l'inverse un candidat élu, notamment s'il est Maire ou Adjoint en charge des finances, dispose, ou peut disposer, d'éléments financiers beaucoup plus récents. Ceci semble constituer un problème démocratique. Le cas de l'élection municipale de 2026 dans la commune d'Ars-en-Ré est cité en exemple.

Radioscopies :

Les « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2025 » des cinq communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes (CDC) de l'Ile de Ré sont disponibles sur le site Internet de l'association. Elles ont été rédigées et mises à jour à partir des Comptes Administratifs 2025 de ces six collectivités locales qui ont été récupérés sans difficultés particulières cette année. Nous n'avons pas traité les Budgets Primitifs 2026, année d'élections municipales, car ils ont été en tout ou partie élaborés par des équipes municipales et communautaires qui n'ont pas été élus.

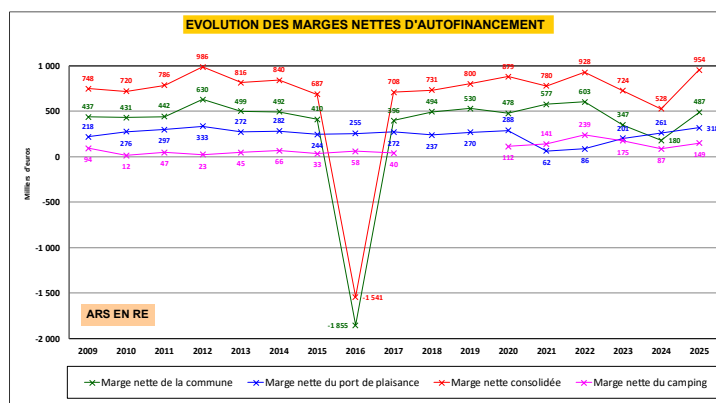
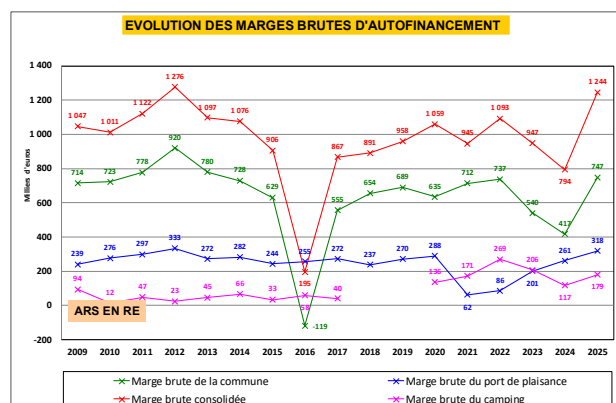
Ars en Ré :

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : <https://www.arsenre.fr/budget/>.

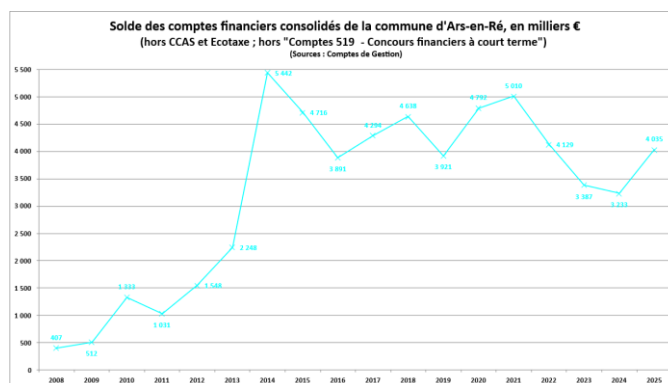
La « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2025 » est disponible à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-AER-Radioscopie_2026.pdf.

Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO. En introduction de cette « Radioscopie » il est écrit : « *Contrairement à l'année précédente, où nous avons été obligés d'écrire que de nombreux indicateurs financiers de la commune se dégradaient (indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement, aux charges de personnel, à l'endettement, aux disponibilités...), force est de constater que 2025 marque une inversion de tendance.* »

Le schéma du cheminement des flux financiers est rappelé et les graphiques illustrant l'évolution des Marges Brutes d'Autofinancement (MBA) et des Marges Nettes d'Autofinancement (MNA) sont présentés.



Ces deux indicateurs sont en hausse en 2025 ce qui signe une amélioration de la situation financière de la commune. Un participant rappelle cependant que cela n'a pas empêché le report des importants travaux sur la halle du marché. Les comptes financiers consolidés s'améliorent également en 2025.

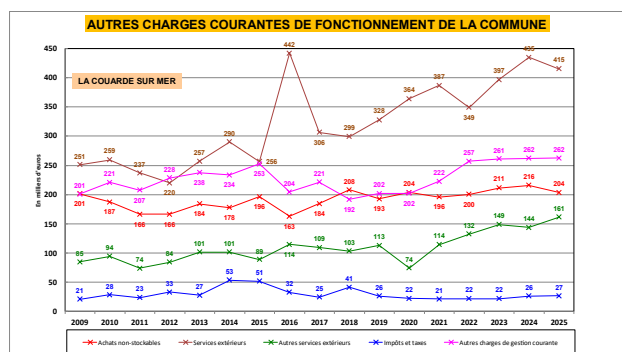


La Couarde-sur-Mer :

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : <https://www.lacouardesurmer.fr/budgets/>.

La « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2025 » est disponible à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-AER-Radioscopie_2026.pdf

Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO. En introduction de cette « Radioscopie » il est écrit : « *Nous constatons dans la « Radioscopie » des années antérieures qu'un certain nombre d'indicateurs financiers s'étaient dégradés en 2020 et que la crise sanitaire n'avait pas été neutre pour les finances de la commune de La Couarde-sur-Mer. Le redressement initié en 2021 s'était confirmé globalement en 2023. Si certains indicateurs financiers se sont dégradés en 2024, le redressement est net en 2025.* » L'année dernière l'évolution des charges de personnel avait été évoquée. La présente AGO est l'occasion d'évoquer les autres charges courantes de fonctionnement que nous suivons : l'évolution de ces charges est illustrée par un graphique et un tableau détaillé colorisé (exemple des « Achats non-stockables » dominés par le poste « 60612-Energie-Electricité »).



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
60221 Combustibles et carburants								1									
6042 Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	36	29	3	5	4	5	4	4	7	7	8	6	6	7	5	8	10
60611 Eau et assainissement	10	12	10	3	14	7	21	8	10	15	7	9	11	9	12	13	13
60612 Energie - Electricité	52	58	46	52	56	56	59	47	62	61	61	64	62	58	66	70	61
60618 Autres fournitures non-stockables	3	2			1												
60621 Combustibles	14	11	26	24	30	26	28	28	32	43	40	30	28	30	34	35	36
60622 Carburants	6	5	7	7	5	5	4	4	6	8	10	8	9	11	9	10	9
60623 Alimentation	2	4	2	2	2	4	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2
60628 Autres fournitures non-stockées	6	8	9	5	9	7	2	7	5	5	5	6	8	9	6	7	7
60631 Fournitures d'entretien	20	16	10	10	11	8	14	10	12	12	8	10	6	10	9	11	12
60632 Fournitures de petits équipements	22	15	24	33	21	22	27	21	17	24	20	20	24	26	33	23	22
60633 Fournitures de voirie	10	13	6	9	10	13	14	7	6	9	7	9	8	8	13	9	5
60636 Habillement et vêtements de travail	4	4	5	5	5	5	4	4	6	6	5	7	7	7	9	8	7
6064 Fournitures administratives	9	6	9	7	7	8	5	7	5	6	6	8	8	7	6	7	5
6065 Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	0			2	4	10	7	8	8	8	8	8	9	11	9	9	9
6067 Fournitures scolaires	3											0					
6068 Autres matières et fournitures	5	3	7	3	4	4	2	3	5	2	4	18	8	6	3	4	4
Total	201	187	166	166	184	178	196	163	184	208	193	204	196	200	211	216	204

Les Portes-en-Ré :

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs ne sont pas mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : c'est ainsi la seule collectivité locale du Nord de l'Île de Ré qui refuse obstinément de mettre à disposition en ligne ces documents. Ce problème récurrent de transparence se cumule au refus régulier du Maire de transmettre des documents demandés nous obligeant à saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Seuls sont disponibles en ligne, les notes de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2025 et du Budget Primitif 2026 du Budget Général : <https://lesportesenre.fr/vie-municipale/les-conseils-municipaux/>.

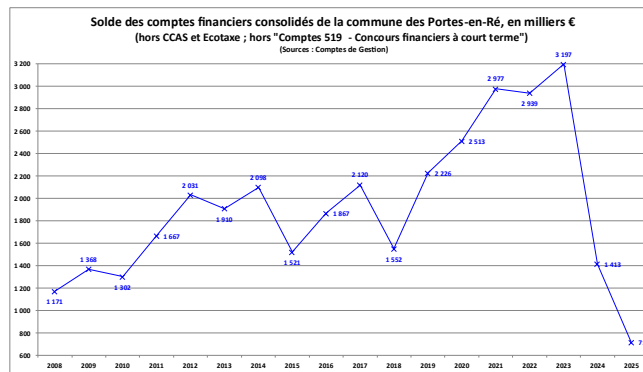
A ce sujet, Philippe MARRONNIER, adjoint en charge des finances de la commune des Portes-en-Ré, présent à l'AGO, a interrompu la présentation et a pris la parole, sans y avoir été invité, pour indiquer que ces documents étant disponibles sur demande à l'accueil de la Mairie, cela était suffisant. Loïc BAHUET lui a répondu qu'au regard notamment de la pratique des cinq autres collectivités locales du Nord de l'Île de Ré son objection lui semblait irrecevable.

La « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2025 » est disponible à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-LPER-Radioscopie_2026.pdf.

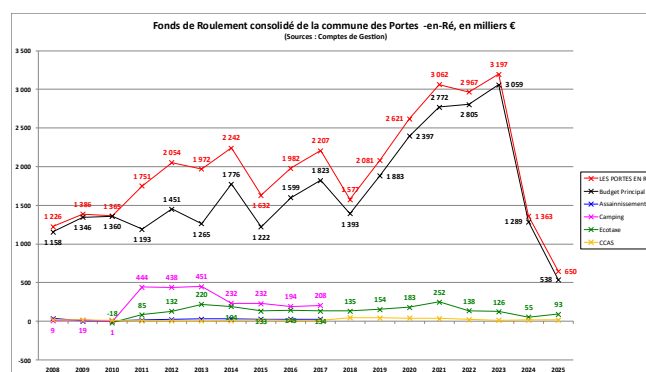
Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO. En introduction de cette « Radioscopie » il est écrit : « *Au vu de cette « Radioscopie » des finances de la commune des Portes-en-Ré, on peut dire que la situation financière s'est dégradée en 2024 et en 2025, même si elle demeure saine sur certains points... La politique d'investissement débridée, dont on peut s'interroger sur la pertinence, financée sur fonds propres a fait plonger les indicateurs liés aux disponibilités... et à ce rythme là, les « caisses seront vides » à la fin de cette année !* »

Ont été présentés les graphiques suivants :

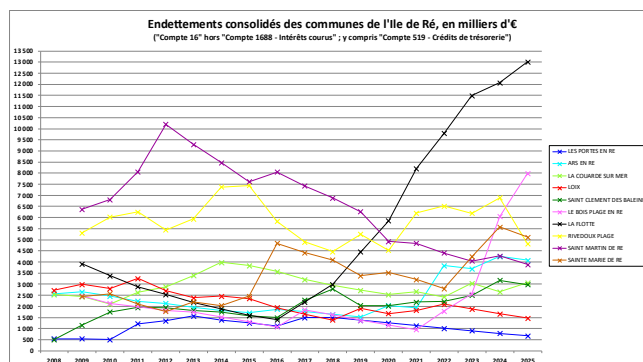
- comptes financiers consolidés : de 1,413 M€ à fin 2024 à 0,718 M€ soit moins 0,695 M€... et donc à ce rythme les « caisses seront bien vides » à la fin de la mandature, ou même dès la fin de l'année 2026.



- fonds de roulement consolidé : c'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. Un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ». Le fonds de roulement consolidé de la commune des Portes-en-Ré est en très forte baisse depuis 2024.



- endettement consolidé : le faible endettement de la commune, qui lui laisse des possibilités de financer ses futurs projets par l'emprunt, est un indicateur favorable. Mais quand il n'y aura plus de disponibilités et qu'il faudra emprunter pour investir, cela ne sera pas sans conséquence sur les finances communales car il faudra payer les annuités (le paiement des intérêts impacte le résultat et le paiement des intérêts et du capital impacte la MNA).



Par ailleurs, la commune des Portes-en-Ré a été soumise à un audit flash de la part de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine (CRC NA) qui a abouti à la production d'un Rapport d'Observation Définitive (ROD) pour les exercices 2021 et suivants (délibéré de la CRC NA du 9 septembre 2025, réponse du Maire des Portes-en-Ré le 13 novembre 2025 et transmission du ROD le 19 novembre 2025) : <https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/03/Notif-ROD2-cne-Portes-en-Re-ordo-JB.pdf>.

Dans la lettre d'accompagnement la CRC NA écrit : « En application des articles L. 243-6 et R. 243-14 du code des juridiction financières, il vous revient d'inscrire ce document final à l'ordre du jour de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres. ». Lors des Conseils Municipaux du 18 décembre 2025, du 22 janvier 2026 et du 5 mars 2026 le Maire n'a pas présenté le ROD à l'assemblée délibérante. C'est seulement lors du Conseil Municipal du 27 mars 2026 que cette présentation a été faite, soit 4 mois après son envoi.

Par ailleurs, dans ce ROD trois recommandations sont faites :

- n°1 : établir et présenter dès le prochain budget un état chiffré de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.
- n°2 : respecter les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel en mettant un terme à la possibilité de le moduler en fonction de l'absentéisme.
- n°3 : établir dans l'année un règlement intérieur sur l'ensemble des questions relevant des ressources humaines.

A la recommandation n°1 le Maire des Portes-en-Ré a répondu le 13 novembre 2025 : « *Nous nous engageons à respecter cette obligation légale. L'état chiffré de l'ensemble des indemnités et avantages des élus sera établi et présenté au conseil municipal lors de l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice 2025.* » L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 5 mars 2026 ayant approuvé le Compte Administratif 2025 du Budget Général de la commune ne fait rien apparaître à ce sujet (https://lesportesenre.fr/wp-content/uploads/2026/06/CR-CM-05_03_2026.pdf). La réponse du Maire des Portes-en-Ré à la CRC NA à la recommandation n°1 était donc au mieux erronée et au pire mensongère.

Enfin, lors de la dernière AGO, il avait été fait un assez long développement au sujet de la présentation abracadabrantesque par le Maire des Portes-en-Ré de l'effet du coefficient correcteur sur la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Et il se trouve que dans ce ROD de la CRC NA on peut lire : « *Ce coefficient correcteur a été mis en place lors de la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Fixé en 2022, il permet la compensation, mais n'est en aucun cas mis en œuvre pour la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le rendement de cette taxe votée par la commune est donc maximum, tout ce qui est voté est perçu par la commune (0,34 M€ en 2024).* » Sans surprise, les explications et les calculs de l'ACNIR étaient les bons et certainement pas ceux du Maire des Portes-en-Ré, présentés en Conseil Municipal pour justifier de la mise en place de cette majoration (pour mémoire le rendement de cette majoration a été de 339,0 k€ en 2024 et 316,3 k€ en 2025).

Loix :

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : <https://www.loix.fr/mairie/deliberations/documents-budgetaires-et-financiers/>.

La « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2025 » est disponible à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-LER-Radioscopie_2026.pdf.

Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO : évolution des taux d'imposition à la fiscalité directe locale.

Trois communes rétaises n'ont pas mis en place la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : La Couarde-sur-Mer, Loix et Saint-Martin-de-Ré. Mais en 2024, Loix a augmenté son taux de Taxe d'Habitation (TH) de 12,8 % et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) de 12,9 %, et, en 2025, La Couarde-sur-Mer a augmenté son taux de TH de 5,3 %, de TFB de 5,1 % et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFNB) de 5,0 %. Donc seul la commune de Saint-Martin-de-Ré est vertueuse en matière de stabilité des taux de fiscalité directe locale.

Pour juger de la politique des taux dans une commune, il faut donc s'intéresser à tous ses paramètres.

Saint-Clément-des-Baleines :

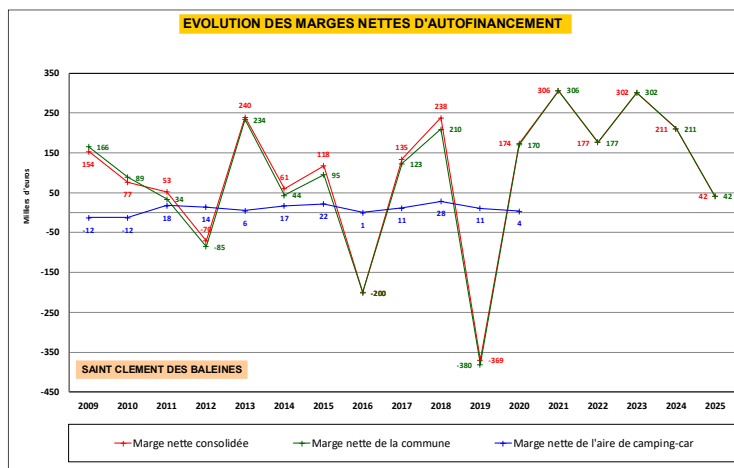
Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont mis à disposition sur le site Internet de la Mairie : <https://saintclementdesbaleines.fr/05-budget/>.

La « Radioscopies de la situation financière de 2009 à 2025 » est disponible à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-SCDB-Radioscopie_2026.pdf.

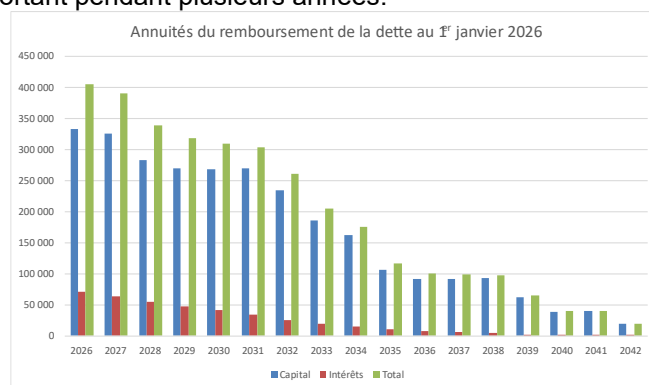
Parmi tous les éléments et tous les indicateurs présentés dans cette « Radioscopie », le point suivant a été mis en avant lors de cette AGO. En introduction de cette « Radioscopie » il est écrit : « *En 2025, de nombreux indicateurs se dégradent : pour ne prendre qu'un exemple, la marge nette d'autofinancement qui permet de financer les investissements est tombée à 42 k€ ! Pour les années à venir, cet endettement, et donc les annuités de remboursement, nous semble devoir contraindre la municipalité à porter une attention particulière sur l'évolution des charges courantes de fonctionnement et de la marge nette d'autofinancement.* »

A titre d'illustration sont présentés :

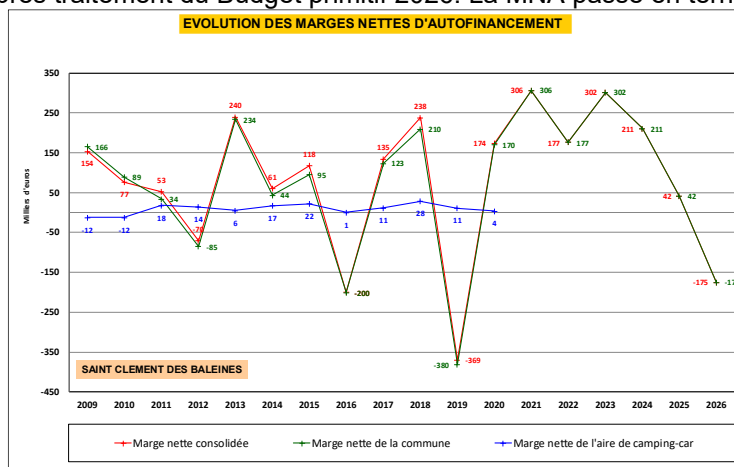
- le graphique montrant l'évolution de la Marge Nette d'Autofinancement (MNA) - donc après remboursement des annuités d'emprunt - jusqu'en 2025 :



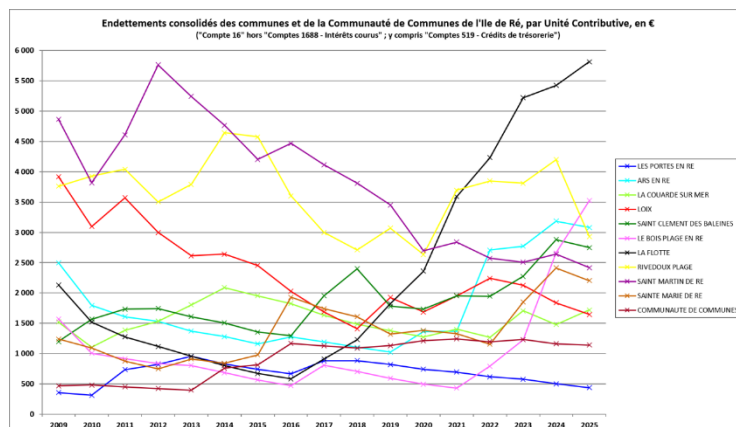
- le graphique montrant l'évolution des annuités du remboursement de la dette au 1^{er} janvier : c'est autour de 400 k€ en 2026 et 2027, puis descente progressive vers 300 k€ en 2031. Le poids du remboursement de la dette restera donc important pendant plusieurs années.



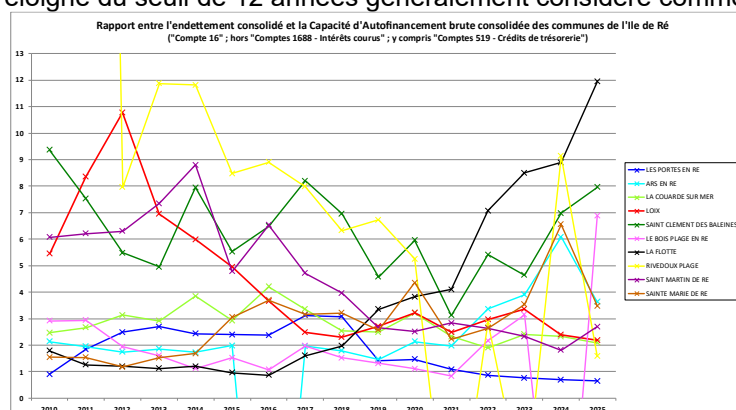
- le graphique montrant l'évolution de la MNA - donc après remboursement des annuités d'emprunt - jusqu'en 2026 c'est-à-dire après traitement du Budget primitif 2026. La MNA passe en territoire négatif.



La situation financière de la commune de Saint-Clément-des-Baleines est donc dégradée à fin 2025 et on peut s'interroger, par exemple, sur la possibilité pour la commune de financer de l'opération de logements sociaux envisagée à La Madeleine. Pour mémoire, selon les règles actuellement en cours à la CDC de l'île de Ré, pour les opérations de moins de 20 logements, une partie du coût de l'achat du terrain reste à la charge de la commune (70 %). La commune doit également financer le coût de la voirie, des réseaux et de la distribution (VRD) et peut être contrainte de financer un « surcoût » non-prévu (exemple de la commune des Portes-en-Ré qui a dû verser la somme de 400 k€ complémentaire pour que l'opération des 11 logements sociaux de l'avenue des Peupliers se fasse suite aux imprévus du COVID 19 et de la découverte d'un vestige archéologique ayant nécessité l'arrêt du chantier en attendant l'intervention du service de l'archéologie préventive – le paiement de ce surcoût, bien que regrettable, était parfaitement justifié pour permettre d'accroître significativement l'offre de logements à l'année et à loyer raisonnable sur la commune). En matière d'endettement consolidé par Unité Contributive, la commune de Saint-Clément-des-Baleines était à un niveau intermédiaire par rapport aux autres communes de l'île de Ré à la fin 2025. De plus des communes comme Loix, Saint-Martin-de-Ré et Rivedoux-Plage ont connu par le passé des niveaux bien plus élevés ; et la commune de La Flotte voit cet indicateur croître de façon très importante depuis plusieurs années.



Pour ce qui est du rapport entre l'endettement consolidé et la Capacité d'Autofinancement (CAF) brute consolidée, qui mesure le nombre d'années nécessaires pour apurer une dette en y consacrant l'intégralité de la CAF, s'il est un des plus élevé en 2025, il reste éloigné du seuil de 12 années généralement considéré comme critique.



Les capacités d'investissement de la commune de Saint-Clément-des-Baleines ne sont donc pas inexistantes mais contraintes. Et pour des projets structurants pour le territoire et ses habitants, comme les logements sociaux, « l'orthodoxie budgétaire », défendue par principe par l'ACNIR, doit savoir laisser la place au « pragmatisme budgétaire ».

CDC Ile de Ré :

Les Comptes Administratifs 2025 et les Budgets Primitifs 2026 sont mis à disposition sur le site Internet de la CDC de l'île de Ré (dans les délibérations) :

<https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/app/public/agenda/28800a008a02a2a202828a8a80e714a0>.

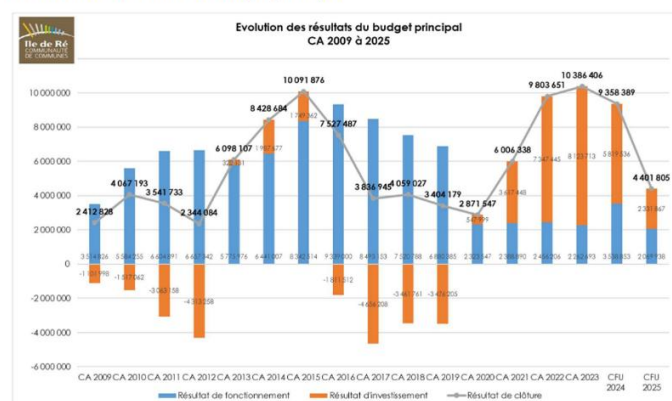
La « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2025 » est disponible à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2026.pdf.

Evolution des résultats du Budget Principal CA 2009 à 2025

L'année dernière une analyse critique du graphique intitulé « Evolution des résultats du Budget Principal CA 2009 à 2024 », inclus dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025, avait été présentée.

De façon surprenante, le même graphique, simplement mis à jour avec les données de 2025, est inclus dans le ROB 2026.

Evolution des résultats du budget principal :



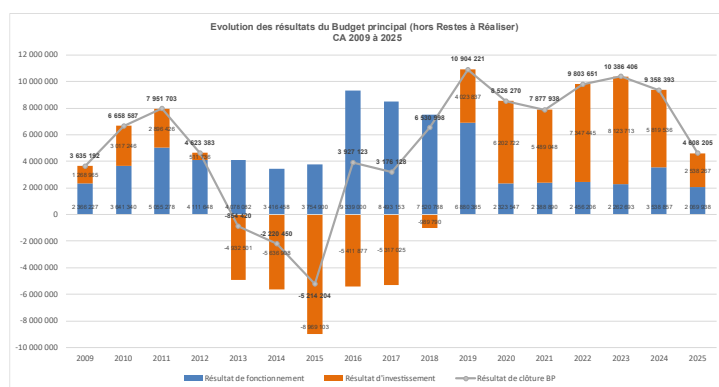
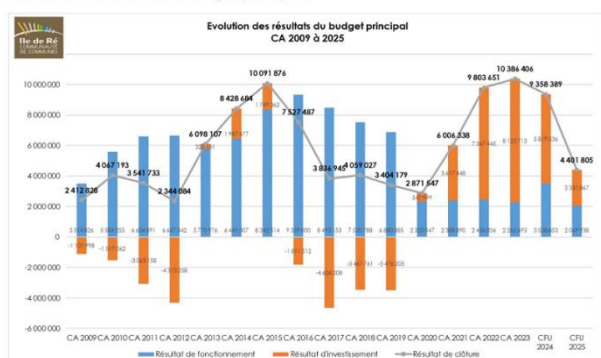
Le message suivant a donc été adressé au nouveau Président de la CDC le 20 avril 2026 : « Avant de faire une analyse plus approfondie de ce Rapport d'Orientation Budgétaire je me permets de vous rappeler, dès aujourd'hui puisque votre crédibilité pourrait être engagée, que le graphique « Evolution des résultats du budget principal » (page n°9) est notoirement faux ! », avec un rappel aux pages n°9 et 10 du procès-verbal de l'AGO 2025 de l'ACNIR.

Dans un message daté du 4 juin 2026, la Directrice Générale des Services (DGS) de la CDC de l'Île de Ré justifiait les éléments présentés dans le ROB 2026 comme suit : « Pour faire suite à votre mail du 20 avril adressé au Président de la CDC de l'Île de Ré, et après avoir pris attache auprès de mes services, je tenais à vous apporter quelques précisions. Concernant l'année 2015, je vous joins la délibération (adoptée à l'unanimité) concernant l'affectation des résultats 2015, comme vous pouvez le constater, les résultats du budget déchets et du budget général ont été affectés sur le budget général. Ainsi le résultat de clôture 2015 intégré au budget principal est bien d'un montant de 10 091 876 €. »

Face à cette réponse surprenante une lettre datée du 5 juin 2026 (<https://adc-nordiledere.com/images/pdf/20260605-ACNIR-LE-CDC-DGS-Reponse ROB 2026.pdf>) a été adressée en réponse à la DGS de l'Île de Ré, avec copie au Président et au Conseiller Communautaire en charge des finances. Les raisons pour lesquelles nous avons averti le nouveau Président de la CDC dans le message daté du 20 avril 2026 sont développées et détaillées et la lettre se termine par cette conclusion : « Cette présentation nous semble donc devoir être abandonnée au profit d'une présentation utilisant une méthode de calcul constante dans le temps, sans prise en compte des Restes à Réaliser et avec des données consolidées ou non-consolidées, mais clairement indiquées comme telles. »

Le graphique du ROB 2026 (ci-dessous à gauche) et le graphique conforme à la réalité, recalculé par l'ACNIR (ci-dessous à droite) sont présentés.

Evolution des résultats du budget principal :



Pour conclure, Loïc BAHUET rappelle que les présentations notoirement fausses du passé, destinées à masquer l'état dégradé des finances de la CDC de l'Île de Ré sur la période 2012-2015 (état dénoncé par la Chambre Régionale des Comptes et ayant conduit à l'absorption du Budget Annexe « Ordures Ménagères » et de ses excédents par le Budget Principal, dénoncé par l'ACNIR) n'ont pas à perdurer.

Les charges financières

Il est écrit dans le ROB 2026 : « Ce poste de dépenses passe de 677 467 € (ICNE inclus) à 525 231 €, cette baisse de 152 235 € s'explique par le vieillissement de la dette (moins de remboursement d'intérêt, plus de remboursement de capital). Les taux d'intérêts de la dette à taux variable sont restés stables entre 2024 et 2025. »

Loïc BAHUET rappelle les éléments concernant les montants empruntés à taux variable : 4 948 050 € sur 55 ans à 3,38 % à la signature en 2014 ; 1 962 050 € sur 55 ans à 3,38 % à la signature en 2014 ; 1 797 800 € sur 40 ans à 3,57 % à la signature en 2015 ; 4 592 750 € sur 40 ans à 3,49 % à la signature en 2015 ; 2 200 000 € sur 55 ans à 3,16 % à la signature en 2016.

Et il présente l'écart entre la somme des intérêts réellement payés et la somme des intérêts calculés avec les taux d'intérêt à la signature : + 430 k€.

Si les taux variable sont la norme pour les emprunts de très longue durée, il ne faut jamais oublier que sur leur durée de remboursement les taux évolueront forcément, à la hausse comme à la baisse, faisant peser sur les finances de la collectivité locale le risque d'un surcoût financier potentiellement lourd.

Procédure en cours :

Il n'y a pas de procédure en cours. Des sujets de contentieux existent cependant, notamment vis-à-vis de la CDC de l'Île de Ré. Le changement récent de Présidence à la tête de cette dernière pourrait donc conduire à la réouverture de certains dossiers.

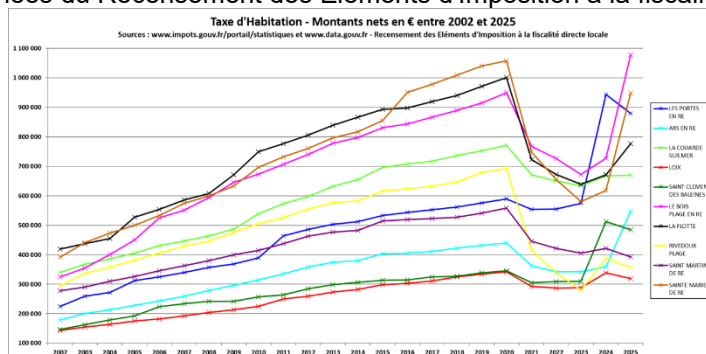
Etudes économiques et financières :

Les études réalisées par le CA sont mises à jour chaque année et sont disponibles sur le site Internet de l'ACNIR.

Etudes - La Taxe d'Habitation :

Loïc BAHUET introduit ce sujet en parlant du « mystère » de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires) en 2025. En effet pour la première fois depuis plus de 20 ans, les recettes de Taxe d'Habitation sont en baisse, en 2025, dans les communes de l'Ile de Ré !

Il illustre son propos en présentant le graphique montrant l'évolution des recettes de Taxe d'Habitation entre 2002 et 2025, établi à partir des données du Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale (REI) :



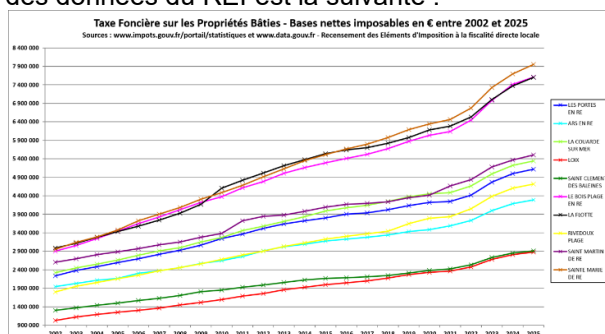
Il précise que la fin de la mise en place de la réforme « Macron » de la Taxe d'Habitation (entre 2021 et 2023) exonérant les résidences principales et l'instauration de la surtaxe sur les résidences secondaires en 2025 à Ars-en-Ré, La Flotte, Le Bois-Plage-en-Ré et Sainte-Marie-de-Ré, peut fausser la lecture de ce graphique. Mais, toutes choses étant égales par ailleurs, il y a bien une baisse des recettes de Taxe d'Habitation en 2025 dans toutes les communes de l'Ile de Ré.

Il nous fallait donc essayer de comprendre et d'éclaircir ce mystère :

- dans un premier temps l'ACNIR a adressé, le 22 avril 2026, un courriel à la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime (DGFIP17) évoquant le lien possible entre cette baisse et l'article 110 de la Loi de Finances pour 2025,
- le 23 avril 2023 nous recevions la réponse suivante de la DGFIP17 : « *Il convient, tout d'abord, de préciser que la baisse constatée est générale et impacte toutes les communes au niveau national à des degrés variés. Elle s'explique par la fin de l'effet Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI) et de la mise à jour des locaux d'habitation. En 2023 et 2024, les bases ont fortement augmenté sans réel lien avec le parc de logements d'habitation. Cela était lié au déploiement de GMBI et à une mise à jour massive - mais pas forcément qualitative - de l'évaluation des logements. Ces évolutions à la hausse se sont traduites par quantité de dégrèvements afin de corriger la situation. En 2025, nous retrouvons un niveau de bases TFPB comparables à l'avant GMBI. Et désormais, les données étant réputées fiables, l'écart entre définitif et prévisionnel devrait logiquement se réduire. Précisons que les bases prévisionnelles 2026 tiennent compte des dégrèvements prononcés jusqu'au 23 janvier dernier sur la taxation 2025.* »
- après analyse des éléments du REI 2025 (disponibles fin mai / début juin généralement), l'ACNIR adressait une lettre datée du 17 juin 2026 à la DGFIP 17 disponible à l'adresse : https://adc-nordiledere.com/images/pdf/20260618-LE-ACNIR-DGFIP-TH-Question_baisse_2025_vs_2024.pdf,
- cette lettre à la DGFIP 17 étant restée sans réponse, l'ACNIR a adressé aux élus rétais une lettre datée du 3 août 2026 disponible à l'adresse : https://adc-nordiledere.com/images/pdf/20260803-LE-ACNIR-TH%202025-Lettre_aux_elus.pdf.

Dans cette dernière lettre, l'ACNIR essayait d'alerter les élus rétais en démontrant, pas à pas, le caractère illogique de cette baisse des recettes de Taxe d'Habitation en 2025.

Dans sa réponse datée du 23 avril 2026 de la DGFIP 17 parle de bases d'imposition : « ... En 2025, nous retrouvons un niveau de bases TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) comparables à l'avant GMBI... ». Pour mémoire la base d'imposition d'un bien immobilier est liée à sa Valeur Locative et la base du Foncier Bâti est égale à 50 % de la base de la Taxe d'Habitation. L'évolution des bases nettes imposables à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties entre 2002 et 2025 établi à partir des données du REI est la suivante :



On constate 23 années de hausses ininterrompues dues à la revalorisation annuel des bases, décidée au niveau central et appliquée à toute la France, à des constructions nouvelles, à des additions de construction (dépendance, piscine...), à des modifications, à des agrandissement, à des surélévation... Nous écrivions donc dans la lettre aux élus datée du 3 août 2026 : « Les évolutions illustrées par ces différents graphiques apparaissent parfaitement logiques :

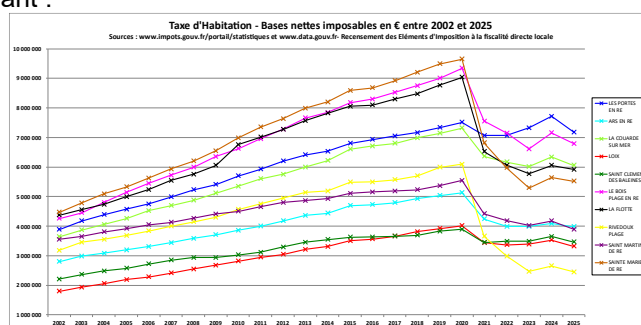
- les valeurs locatives sont réévaluées annuellement par un coefficient appliqué au niveau national,
- des constructions nouvelles sortent de terre, des extensions ou des agrandissements ou des surélévations ou des piscines... sont ajoutés à des constructions anciennes,
- des travaux d'amélioration de l'habitat ancien sont entrepris,
- des réhabilitation intégrales sont engagés notamment après un achat,
- ... etc...

Tout cela contribue à l'augmentation régulière des bases imposables à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. »

Mais pourquoi, dans la réponse datée du 23 avril 2026 de la DGFIP 17, est-il écrit : « ... En 2025, nous retrouvons un niveau de bases TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) comparables à l'avant GMBI... » ? Mystère !

Mais qu'en est-il des bases d'imposition à la Taxe d'Habitation ?

Le graphique montrant l'évolution des bases nettes imposables à la Taxe d'Habitation entre 2002 et 2025, établi à partir des données du REI est le suivant :



Les valeurs sont en hausse jusqu'en 2020 : même causes, mêmes effets, que pour les bases nettes imposables à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. En 2021, 2022 et 2023 : dernière phase de la « Réforme Macron » avec sortie progressive des résidences principales des bases imposables (plus la commune compte proportionnellement de résidences principales, plus la baisse est marquée). En 2024 : hausse due *a minima* à la revalorisation des bases imposables. En 2025 : très étonnante baisse.

D'où cette question : comment, entre 2024 et 2025, les sens de variation de l'évolution des bases nettes imposables à la Taxe d'Habitation et des bases nettes imposables à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties peuvent-ils être opposés ?

Dans sa réponse datée du 23 avril 2026 de la DGFIP 17 donne l'explication suivante : « En 2023 et 2024, les bases ont fortement augmenté sans réel lien avec le parc de logements d'habitation. Cela était lié au déploiement de Gérer Mes Biens Immobiliers et à une mise à jour massive - mais pas forcément qualitative - de l'évaluation des logements... »

Mais que disent les chiffres à ce propos (pour mémoire le coefficient annuel de revalorisation des valeurs locatives, appliqué au niveau national, entre 2022 et 2024 est de + 11,28 %) ?

Commune	2023 vs 2022	2024 vs 2023	2024 vs 2022
LES PORTES EN RE	3,60%	5,31%	9,10%
ARS EN RE	-0,02%	2,49%	2,47%
LA COUARDE SUR MER	-2,43%	5,37%	2,81%
LOIX	0,55%	4,04%	4,61%
SAINT CLEMENT DES BALEINES	0,16%	4,69%	4,85%
LE BOIS PLAGE EN RE	-7,56%	8,25%	0,07%
LA FLOTTE	-4,87%	4,97%	-0,14%
RIVEDOUX PLAGE	-17,45%	7,46%	-11,29%
SAINT MARTIN DE RE	-3,81%	3,89%	-0,07%
SAINTE MARIE DE RE	-11,43%	6,61%	-5,58%
CDC ILE DE RE	-4,41%	5,45%	0,79%

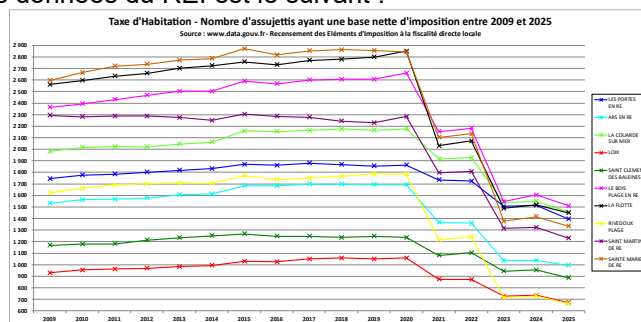
Avec ces variations, à la hausse comme à la baisse, l'explication de la DGFIP 17 dans sa réponse du 23 avril 2026 est mise en défaut.

Nous écrivions donc dans la lettre aux élus datée du 3 août 2026 : « Il nous semble qu'une revalorisation des bases de 11,28 % entraîne effectivement une forte augmentation de ces dernières, mais cela est sans lien avec le dispositif « Gérer Mes Biens Immobiliers » ou avec une particularité géographique rétaise, que la fin de la mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation et le déploiement de « Gérer Mes Biens Immobiliers », qui au final font varier les bases entre -11,29 % et 9,10 % en fonction des communes de l'île de Ré, ne laissent pas apparaître comme évidente une potentielle forte augmentation de ces bases. Or, par construction, pour un même bien immobilier, la base de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est égale à la moitié de celle de la Taxe d'Habitation (comme vous pourrez le constater sur vos propres avis d'imposition ou comme cela est expliqué dans la « Brochure pratique impôts locaux » publiée annuellement par la DGFIP). Bien que, depuis la réforme de la Taxe d'Habitation, les bases de ces deux taxes

ne soient plus que partiellement liées (puisque la Taxe d'Habitation est maintenant limitée aux résidences secondaires) les évolutions contraires des bases de ces deux taxes entre 2024 et 2025 paraissent pour le moins contre-intuitives. »

Qu'en est-il du nombre d'assujettis à la Taxe d'Habitation ?

Le graphique montrant l'évolution du nombre d'assujettis ayant une base nette imposable à la Taxe d'Habitation entre 2009 et 2025, établi à partir des données du REI est le suivant :



Les différentes phases sont les mêmes que celles explicitées pour le graphique précédent et on constate bien, en 2025, une baisse du nombre d'assujettis.

Que disent les chiffres ?

Commune	2022 D11A	2023 H14	2024 H14	2025 H14	Ecart 2025 vs 2022	Ecart 2025 vs 2024
LES PORTES EN RE	1 561	1 504	1 515	1 396	-165	-119
ARS EN RE	1 094	1 034	1 037	994	-100	-43
LA COUARDE SUR MER	1 613	1 537	1 549	1 455	-158	-94
LOIX	743	727	734	671	-72	-63
SAINT CLEMENT DES BALEINES	971	943	954	885	-86	-69
LE BOIS PLAGE EN RE	1 639	1 547	1 605	1 509	-130	-96
LA FLOTTE	1 516	1 489	1 518	1 448	-68	-70
RIVEDOUX PLAGE	697	714	728	662	-35	-66
SAINT MARTIN DE RE	1 445	1 314	1 322	1 229	-216	-93
SAINTE MARIE DE RE	1 395	1 377	1 415	1 333	-62	-82
CDC ILE DE RE	12 674	12 186	12 377	11 582	-1 092	-795

Entre 2024 et 2025, une commune comme Les Portes-en-Ré perd 119 assujettis (maximum) et une commune comme Ars-en-Ré perd 43 assujettis (minimum).

Mais où sont passés ces assujettis / contribuables et comment expliquer cette hémorragie d'articles (unité de taxation) et potentiellement de contribuables ?

On peut penser à un basculement de résidences secondaires (ou d'autres locaux meublés non-destinés à l'habitation principale) à résidences principales : par exemple des personnes (généralement à la retraite) qui partage équitablement leur temps entre leur maison de l'île de Ré et leur maison du continent, basculent leur résidence principale de la deuxième à la première (de façon parfaitement légale et pour des raisons diverses) ; un logement destiné uniquement à la location saisonnière passe à la location à l'année...

Si dans ce basculement il y a une raison fiscale liée à la mise en place, dans certaines communes rétaises, de la surtaxe à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pourquoi les communes de La Couarde-sur-Mer, Loix et Saint-Martin-de-Ré, qui n'ont pas mis en place cette surtaxe, sont également touchées par cette baisse du nombre d'assujettis ?

On pourrait également penser que dans ce basculement il y a une façon de contourner la limitation du nombre de biens pouvant être loués de façon saisonnière : avoir une vie familiale et professionnelle sur le continent (avec toutes les preuves possibles et imaginables de cette vie) et se domicilier de façon illégale sur l'île de Ré, semble peu réaliste tant la fraude est simple à prouver.

Quoi qu'il en soit une des conséquences de ce basculement serait l'augmentation de la population communale (des résidents à l'année). Que disent les chiffres à ce sujet ? Le tableau montrant l'évolution de la population totale entre 2022 et 2025, établi à partir des données du REI est le suivant :

Commune	2022	2023	2024	2025	Ecart 2025 vs 2022
LES PORTES EN RE	604	601	595	588	-16
ARS EN RE	1 326	1 326	1 325	1 321	-5
LA COUARDE SUR MER	1 156	1 121	1 122	1 129	-27
LOIX	751	754	753	753	2
SAINT CLEMENT DES BALEINES	693	702	711	725	32
LE BOIS PLAGE EN RE	2 302	2 310	2 264	2 212	-90
LA FLOTTE	2 825	2 951	3 072	3 183	358
RIVEDOUX PLAGE	2 348	2 365	2 428	2 481	133
SAINT MARTIN DE RE	2 235	2 240	2 286	2 332	97
SAINTE MARIE DE RE	3 469	3 464	3 458	3 478	9
CDC ILE DE RE	17 709	17 834	18 014	18 202	493

Le tableau montrant l'évolution de la population totale entre 2022 et 2025, établi à partir des données de l'INSEE est le suivant :

Commune	2020 du 29/12/2022	2021 du 26/12/2023	2022 du 31/12/2024	2023 du 26/12/2025	Ecart 2025 vs 2022	
LES PORTES EN RE	601	595	588	583	-18	-3,00%
ARS EN RE	1 326	1 325	1 321	1 327	1	0,06%
LA COUARDE SUR MER	1 121	1 122	1 129	1 129	8	0,71%
LOIX	754	753	753	756	2	0,27%
SAINT CLEMENT DES BALEINES	702	711	725	705	3	0,43%
LE BOIS PLAGE EN RE	2 310	2 284	2 212	2 159	-151	-6,54%
LA FLOTTE	2 951	3 072	3 183	3 200	249	8,44%
RIVEDOUX PLAGE	2 365	2 428	2 481	2 538	173	7,32%
SAINT MARTIN DE RE	2 240	2 286	2 332	2 379	139	6,21%
SAINTE MARIE DE RE	3 464	3 458	3 478	3 495	31	0,89%
CDC ILE DE RE	17 834	18 014	18 202	18 271	437	2,45%

Dans les communes de l'ancien canton Sud les fortes variations s'expliquent, en tout ou partie, par la mise à disposition de logements dans des programmes immobiliers récents (La Maladrerie par exemple à La Flotte).

Par ailleurs, il existe un décalage dans le temps pour les données de l'INSEE mais *a priori* pas pour les données fiscales. Ainsi, par exemple aux Portes-en-Ré : la « Population totale » du REI baisse de 16 habitants entre 2022 et 2025 ; le nombre d'articles imposés afférents aux résidences secondaires baisse de 165 entre 2022 et 2025 ; il devrait donc y avoir 165 résidences principales en plus ; s'il y a en moyenne 2 habitants dans ces résidences principales cela donne $165 \times 2 = 330$ habitants en plus (soit une augmentation d'environ 50 % de la population qui devrait se voir !). Moins 16 habitants *versus* plus 330 habitants, c'est totalement incohérent !

Pour tendre vers l'exhaustivité sur le sujet, Loïc BAHUET présente un article du journal La Croix, daté du 10 août 2026, reprenant les propos du Maire d'Hendaye qui fait état d'environ 400 domiciliations frauduleuses sur sa commune.

Mais comment évaluer la perte de recette fiscale (de Taxe d'Habitation) ?

A partir d'une simulation *a minima* du produit de la Taxe d'Habitation 2025 - base imposée des résidences secondaires du REI 2022, donc avant « Gérer Mes Biens Immobiliers », multipliée par le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives entre 2022 et 2025 (13,17 %), multipliée par le taux de Taxe d'Habitation de 2025 (surtaxe communale éventuelle incluse) – que l'on compare avec le produit réel de la Taxe d'Habitation 2025.

Commune	2022 THS	Taux 2025	2025 simulé	2025 REI	Ecart	
LES PORTES EN RE	6 855 538	12,54%	972 893	879 281	-93 612	-9,62%
ARS EN RE	3 691 597	13,71%	572 767	547 846	-24 921	-4,35%
LA COUARDE SUR MER	5 745 309	11,07%	719 759	670 227	-49 532	-6,88%
LOIX	3 188 549	9,60%	346 410	318 725	-27 685	-7,99%
SAINT CLEMENT DES BALEINES	3 337 735	14,18%	535 617	484 100	-51 517	-9,62%
LE BOIS PLAGE EN RE	6 385 007	16,26%	1 174 919	1 078 550	-96 369	-8,20%
LA FLOTTE	5 336 593	13,30%	803 233	776 361	-26 872	-3,35%
RIVEDOUX PLAGE	2 164 739	14,76%	361 591	357 018	-4 573	-1,26%
SAINT MARTIN DE RE	3 800 285	10,07%	433 083	392 124	-40 959	-9,46%
SAINTE MARIE DE RE	4 870 953	17,54%	966 873	948 387	-18 486	-1,91%
CDC ILE DE RE	45 376 305	11,06%	5 679 502	5 372 095	-307 407	-5,41%

La perte de recette est évaluée, *a minima*, entre 94 k€ aux Portes-en-Ré et 5 k€ à Rivedoux-Plage et à 307 k€ pour la CDC de l'île de Ré.

Nous écrivons donc dans la lettre aux élus datée du 3 août 2026 : « *Les écarts constatés, très significatifs pour la Communauté de Communes de l'île de Ré ou des communes comme Les Portes-en-Ré, Saint-Clément-des-Baleines, Saint-Martin-de-Ré ou Le Bois-Plage-en-Ré, semblent difficilement imputables aux effets collatéraux de la mise en place du dispositif « Gérer Mes Biens Immobiliers » ... puisqu'en 2022 ce dispositif n'existait pas.* »

Que peut-on dire à ce stade ?

Les pertes de recettes fiscales (Taxe Habitation) sont avérées, les bases d'imposition (Foncier Bâti et Habitation) évoluent de façon opposée et contre-intuitive, des contribuables - résidents secondaires - « disparaissent », on ne les retrouve pas (encore ?) dans les résidents permanents, l'argumentation fournie par l'Administration Fiscale laisse dubitatif.

Loïc BAHUET émet alors l'hypothèse d'un « bug » qui a fait sortir, accidentellement, des contribuables du champ d'imposition à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ? Pourrait-on s'en réjouir ? Non, car la fiscalité directe locale ce n'est pas la Loterie Nationale ! Pour mémoire l'ACNIR défend le principe de dépenses limitées au (strict) nécessaire, couvertes, par principe en grande partie, par des recettes fiscales obtenues par l'application d'un juste taux à des bases imposables justes, permettant à chaque contribuable de payer sa juste part d'impôts locaux.

Ainsi, par exemple : une collectivité locale doit couvrir 100 de dépenses ; pour cela elle dispose d'une base imposable exacte de 1 000 - elle va donc voter un taux de 10 % ($1\,000 \times 10\% = 100$) ; pour différentes raisons (erreurs de l'administration fiscale ou des contribuables, omissions, fraudes...) sa base imposable (inexacte) n'est que de 900 ; ses dépenses étant toujours de 100, elle va voter un taux de 11,11 % ($900 \times 11,11\% = 100$) ; les contribuables de cette collectivité locale, notamment ceux dont la base d'imposition est exacte, vont donc supporter un impôt au taux de 11,11 % au lieu de 10 %... ce qui constitue, pour ces derniers, une distorsion regrettable !

Cette hypothèse a trouvé une première confirmation dans un avis d'imposition à la Taxe d'Habitation 2025 (sur Paris), que Loïc BAHUET a pu consulter, qui montre que cette taxe a été appelé non pas en 2025 mais en 2026.

Par ailleurs, lors de l'AGO, quatre participants, résidents secondaires sur l'île de Ré, ont indiqué spontanément qu'ils avaient également reçu leur Taxe d'Habitation 2025 en 2026.

Cette explication semble donc la bonne puisqu'elle permet d'expliquer tous les décalages observés et toutes les contradictions relevées.

Pour conclure, l'ACNIR invite donc tous les élus de l'île de Ré en charge des questions financières à ce saisir du sujet et à s'assurer, qu'en 2026, tous les montants liés à la Taxe d'Habitation 2025 et non-versés cette année-là, le soient bien et que tous les redevables de la Taxe d'Habitation soient bien destinataires, à l'avenir, de leur avis d'imposition à cette taxe.

Etudes – Logement permanent sur l'île de Ré :

Faute de temps, l'étude sur le logement permanent sur l'île de Ré dans le cadre des 21 mesures du Plan Local de l'Habitat voté par le Conseil Communautaire de l'île de Ré (<https://cdciledere.fr/programme-local-de-lhabitat-21-mesures-pour-le-logement-a-lannee/>) est rapidement survolée. Loïc BAHUET propose qu'elle fasse l'objet d'une présentation écrite diffusée dans un avenir plus ou moins proche.

En avant-propos, Loïc BAHUET rappelle que l'ACNIR ne peut être que favorable au développement du logement à l'année car c'est l'avenir du territoire rétais qui est en jeu - tous les occupants, au sens le plus large du terme, du territoire rétais en bénéficieront – et l'ACNIR s'intéresse à ce sujet parce que cette politique aura un coût, au sens le plus large du terme, supporté par le contribuable (exemple : la justification systématique pour le vote de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, est de favoriser le logement permanent).

Quelques éléments de réflexion, pour alimenter les discussions et débats constructifs, sont rapidement présentés.

Augmentation des taux des impôts locaux :

Pas d'opposition de principe à une augmentation des taux de la fiscalité locale dans le cadre de la politique foncière des communes destinée à favoriser le logement à l'année aux strictes conditions suivantes : la commune est bien gérée et les dépenses de fonctionnement sont suivies et réduites au strict nécessaire, les dépenses d'investissement sont limitées aux besoins objectifs du territoire, ces hausses ne sont pas uniquement ciblées sur une catégorie de la population, résidents secondaires notamment, les plans et projets d'investissement en la matière sont clairement établis et diffusés, les hausses d'impôt ne précèdent pas l'élaboration de ces plans et projets d'investissement.

Régulation des meublés de tourisme :

C'est la mesure n°10 sur 21 du Programme Local de l'Habitat intitulée « Réguler l'offre de meublés de tourisme ».

La question qui peut se poser est : la compréhension de cette mesure est-elle la bonne ?

En 2024 la CDC de l'île de Ré a adopté la délibération n°2024-03-28-35 de intitulée « Règlement intercommunal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en meublé de tourisme », reprise ensuite dans les Conseils Municipaux :

https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/vji/public/agenda/agendaview/action=showdoc/ag=802a0822a20000a202828a00009a9c30/pdc=002aa8882a28828808aa22832dec676a/D_lib_ration.pdf

https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/vji/public/agenda/agendaview/action=showdoc/ag=802a0822a20000a202828a00009a9c30/pdc=00282282220022008aa08810dccc7c9/Annexe_1_-_R_glement.pdf

Dans cette délibération était reproduit le tableau suivant avec le « Nombre de meublés de courte durée actifs », la « Part des résidences principales dans le parc de logements » et les « Plafonds meublés de tourisme assujettis au changement d'usage » adoptés.

Communes	Nombre de meublés de courte durée actifs (taxe de séjour au 8.02.24)	Part des résidences principales dans le parc de logements (INSEE 2020)	Plafonds meublés de tourisme assujettis au changement d'usage
Ars en Ré	261	35,8 %	193
Le Bois Plage en Ré	525	37,9 %	378
La Couarde sur Mer	436	22,4 %	384
La Flotte en Ré	644	42,8 %	431
Loix	157	33,5 %	119
Les Portes en Ré	279	15,9 %	262
Rivedoux - plage	285	51,1 %	168
Saint Clément des Baleines	209	23,1 %	182
Sainte Marie de Ré	532	45,1 %	346
Saint Martin de Ré	435	37,1 %	318

Par ailleurs à l'article 2 du règlement adopté les « Dispenses d'autorisation » sont énumérées et à l'article 6 le « Nombre d'autorisation par propriétaire » est précisé. Sont donc concernées par la limitation du nombre de meublés de tourisme (2 maximum par propriétaire) : les résidences secondaires occupées réellement une partie de l'année par leur propriétaire, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale c'est-à-dire les résidences destinées uniquement à la location saisonnière et les résidences principales louées, en totalité, plus de 120 jours par an.

A partir du tableau reproduit dans la délibération, on peut faire les calculs suivants :

- en bleu les éléments du tableau : données 1 à 3,
- donnée 4 : nombre de meublés actifs dans les Résidences Principales soit colonne 1 multipliée par colonne 2,
- donnée 5 : plafond calculé soit colonne 1 moins colonne 4,
- donnée 6 : écart entre les plafonds adoptés et les plafonds calculés soit colonne 3 moins colonne 5,

- donnée 7 : rapport entre cet écart et le nombre de meublés actifs soit colonne 6 divisée par colonne 1 ; ce rapport est étonnement égal à 10 %.

On peut donc supposer que pour déterminer les plafonds soumis au vote des Conseillers Communautaires, les personnes en charge de cette question ont pris le nombre de meublés actifs, ont retranché la part correspond, *a priori*, aux résidences principales et ont rajouté une marge d'erreur de 10 %.

Mais le Conseil Communautaire a adopté une délibération modificative à ce sujet en octobre 2024.

https://iledere.kiosk.qualigraf.fr/vji/public/agenda/agendaview/action=showdoc/ag=a8888282a020aa00028200aa081bd797/pdc=082a008a2aa0022008aa08811fe8b351/D_lib_ration.pdf

Cette délibération modificative a été justifiée par la très étonnante excuse d'une méconnaissance par les services communautaires de l'existence de locations saisonnières passant par l'intermédiaire de plateformes de location ! Et elle comporte le tableau suivant qui, curieusement, n'indique pas le même détail que la délibération d'origine.

Communes	Plafonds des meublés de tourisme assujettis au changement d'usage
Aix en ré	241
Le Bois Plage en ré	472
La Couarde sur Mer	480
La Flotte	539
Loix	149
Les Portes en ré	328
Rivedoux Plage	210
Saint-Clement-des-Baleines	227
Saint-Martin-de-Ré	397
Sainte-Marie-de-Ré	432

On peut tirer les calculs suivants au sujet du plafonnement du nombre de meublés de tourisme par commune :

	Nombre de meublés actifs Mars 2024	Plafond Octobre 2024	Différence	Pourcentage
Aix en Ré	261	241	-20	-6%
La Couarde sur Mer	436	480	44	10%
La Flotte	644	539	-105	-16%
Le Bois Plage en Ré	525	472	-53	-10%
Les Portes en Ré	279	328	49	18%
Loix	197	149	-48	-24%
Rivedoux Plage	285	210	-75	-26%
Saint-Clement des Baleines	209	227	18	9%
Sainte Marie de Ré	532	432	-100	-19%
Saint Martin de Ré	435	397	-38	-9%
Total	3 763	3 475	-288	-8%

Dans une lettre adressé au Président de la CDC de l'île de Ré en Novembre 2024, l'ACNIR a demandé le détail des calculs de la délibération d'octobre 2024. Cette demande à été rejetée par le Président de la CDC de l'île de Ré. L'ACNIR a donc saisi de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA). La CADA n'a malheureusement pas répondu favorablement à la demande de l'ACNIR en se rangeant curieusement derrière les arguments du Président de la CDC de l'île de Ré à savoir que les calculs étaient impossibles par des moyens simples en Octobre 2024... alors qu'ils étaient possibles en Mars 2024 ! L'ACNIR a donc procédé à quelques calculs à partir des tableaux de Mars 2024 et Octobre 2024 :

- en bleu les éléments des tableaux des délibérations de Mars et Octobre 2024 : données 1 et 2,
- donnée 3 : augmentation du plafond en nombre soit colonne 2 moins colonne 1,
- donnée 4 : augmentation du plafond en pourcentage soit colonne 3 divisée par colonne 1.

	Nombre de meublés actifs Mars 2024	Plafond Mars 2024	Plafond Octobre 2024	Augmentation absolue en nombre (3) = (2) - (1)	Augmentation relative en % (4) = (3) / (1)
Aix en Ré	261	181	241	60	23%
La Couarde sur Mer	435	394	480	86	20%
La Flotte	644	471	539	68	11%
Le Bois Plage en Ré	525	375	472	97	19%
Les Portes en Ré	279	262	328	66	24%
Loix	197	119	149	30	15%
Rivedoux Plage	285	165	210	45	16%
Saint-Clement des Baleines	209	162	227	65	31%
Sainte Marie de Ré	532	210	432	122	23%
Saint Martin de Ré	435	315	397	82	19%
Total	3 763	2 761	3 475	714	19%

Etonnement ce pourcentage est égal, dans toutes les communes, à 25 % ! La CDC de l'île de Ré aurait donc rajouté une 2^{ème} marge d'erreur de 25 % aux plafonds initiaux.

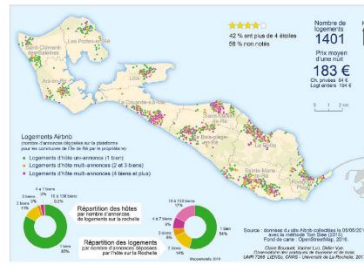
Loïc BAHUET indique que ces plafonds, issus pour mémoire de calculs « impossibles », ne semblent pas très crédibles. Enfin Loïc BAHUET indique, comme le rappelait « Le Phare de Ré » dans son édition datée du 3 avril 2024 en reprenant les propos de Madame Peggy LUTON, Vice-Présidente de la CDC de l'île de Ré en charge du logement : « *L'idée c'est de dire qu'on a atteint un plafond : on arrête sur l'existant déclaré* ».

A la question initiale - la compréhension de cette mesure est-elle la bonne ? – on peut rajouter - est-ce l'idée que vous en avez ou que vous en aviez notamment au regard des éléments présentés à l'appui des deux délibérations du Conseil Communautaire ? Les réponses sont probablement non.

Dans le flou entretenu par la CDC de l'île de Ré on peut essayer de faire des projections à partir de deux sources :

- dans la publication d'universitaires de La Rochelle dans « HAL Open Science » : le graphique « Répartition des logements par nombre d'annonces déposées par l'hôte sur l'île de Ré »,

Figure 10. Répartition spatiale des multi-annonces Airbnb dans l'île de Ré en mai 2017



Conception et réalisation : Bouquet, Vacher, Vye, 2017

Dans l'île de Ré (figure 10) qui compte 17 % de multi-annonces proposant 46 % des logements Airbnb, la géographie de ces annonces se calque sur la trame plus diffuse de

- et l'article de « RE A LA HUNE » faisant suite au Conseil Communautaire du 28 mars 2024 : 5 067 annonces de location de meublés de tourisme en 2022 (stable depuis 2019).

Le nombre de locations respectant le critère de « 2 biens au maximum par propriétaire » peut donc être évalué comme suit :

- nombre de locations dont le propriétaire ne possède qu'un bien : $5\,067 \times 54\% = 2\,736$,
- nombre de locations dont le propriétaire possède 2 biens : $5\,067 \times 14\% = 709$,
- limitation à 2 du nombre de locations dont le propriétaire possède 3 biens : $5\,067 \times 6\% \times 2/3 = 203$,
- limitation à 2 du nombre de locations dont le propriétaire possède entre 4 et 138 biens : $(5\,067 \times 9\% \times 2/4) + (5\,067 \times 17\% \times 2/10) = 400$ au maximum et $(5\,067 \times 9\% \times 2/7) + (5\,067 \times 17\% \times 2/138) = 143$ au minimum,
- soit un total de 4 048 au maximum et de 3 791 au minimum (*versus* 3 475 comme plafond voté en Octobre 2024),
- soit un nombre de locations ne respectant pas le critère de « 2 biens au maximum par propriétaire » : minimum de $5\,067 - 4\,048 = 1\,019$ et maximum de $5\,067 - 3\,475 = 1\,592$,
- mais la proportion de résidences principales, non concernées par la limitation du nombre de meublés de tourisme, pour une location inférieure à 120 jours / an, n'étant pas connue, ces nombres maximum et minimum de locations doivent être inférieurs. Ainsi, sur la base de 36 % de résidences principales sur le territoire rétais, en admettant qu'il y ait proportionnellement autant de résidences principales que de résidences secondaires proposées à la location saisonnière, le nombre de locations ne respectant pas le critère de « 2 biens au maximum par propriétaire » devient : au minimum de $1\,019 \times (1 - 36\%) = 652$ et au maximum de $1\,592 \times (1 - 36\%) = 1\,019$.

De ces locations ne respectant pas le critère de « 2 biens au maximum par propriétaire », quelle quantité pourrait être mise à disposition à la location à l'année ?

Le taux de transformation en location à l'année des résidences secondaires et des résidences principales louées, en totalité, plus de 120 jours par an : très faible, voir nul, par principe.

Le taux de transformation en location à l'année des autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : il est inconnu car malheureusement il n'y a eu aucune étude d'impacts, ni aucuns objectifs chiffrés !

Cependant dans un article du Phare de Ré daté 25 juin 2026 il est mentionné 3 passages à la location à l'année dont 2 n'ont peut-être rien à voir avec le Programme Local de l'Habitat.

Loïc BAHUET conclut donc en disant que, sans surprise, la mesure n°10 sur 21 du Programme Local de l'Habitat intitulée « Réguler l'offre de meublés de tourisme » ne fonctionne pas et ne fonctionnera pas.

Par ailleurs, faute d'étude d'impact on est en droit de se demander quel pourrait être l'impact économique de cette mesure ?

Loïc BAHUET propose un calcul qu'il qualifie lui-même de certainement (très) discutable, mais qui a le mérite de faire réfléchir :

- avec un minimum de 652 locations saisonnières ne respectant pas le critère de « 2 biens au maximum par propriétaire » retirées du marché,
- louées 2 mois / an soit 8 semaines / an,
- à 2 000 € / semaine,
- la perte de « chiffre d'affaires » peut-être estimée à $652 \times 8 \times 2\,000\,€ = 10\,432\,000\,€$,
- en admettant que 50 % de ce chiffre d'affaires représente la différence injectée dans l'économie locale (propriétaires et vacanciers *versus* locataires à l'année), on obtient : $10\,432\,000\,€ \times 50\% = 5\,216\,000\,€$,
- si un salarié à temps complet est payé 2 000 € net / mois, le coût annuel pour l'employeur est de $2\,000\,€ \times 2 \times 12 = 48\,000\,€$ / an,
- si on rapporte ce montant à la différence de chiffre d'affaires injecté dans l'économie locale on obtient $7\,856\,000\,€ / 48\,000\,€ = 110$ emplois environ !

Un participant fait remarquer que ces emplois potentiellement perdus seraient essentiellement des emplois saisonniers. L'impact économique et sur l'emploi de la mesure n°10 sur 21 du Programme Local de l'Habitat intitulée « Réguler l'offre de meublés de tourisme », dans un territoire où l'activité touristique ou liée à l'activité touristique est largement majoritaire, a-t-il été évalué ? Non !

A ce sujet on peut rappeler l'article du Phare de Ré du 6 août 2025 que l'on peut résumer par la phrase suivante : quand le tourisme tousse, l'île de Ré s'enrhume. Et pour rajouter aux interrogations, on peut rapporter les propos ou l'esprit des propos des deux candidats déclarés au poste de Maire de La Couarde-sur-Mer lors de l'Assemblée Générale de l'Association de Protection des Sites de La Couarde-sur-Mer du 12 août 2025 : pour Peggy LUTON-BORIE, Adjointe

au Maire de La Couarde-sur-Mer en charge de la vie quotidienne, Vice-Présidente de la CDC de l'Île de Ré en charge du logement : « A La Couarde-sur-Mer, à ce jour, le plafond de meublés de tourisme n'est pas atteint. » et Didier HOUIN : « Dans une économie tournée essentiellement vers le tourisme, la régulation de l'activité touristique n'est pas sans conséquences. »

Et Loïc BAHUET conclut en réitérant la question initiale : la compréhension de cette mesure est-elle la bonne ?

Logements vacants :

C'est la mesure n°12 sur 21 du Programme Local de l'Habitat intitulée « Mettre en place des aides à la rénovation de l'habitat (pacte territorial France Rénov) ».

Le nombre de logements vacants du parc privé au 1^{er} janvier 2025 est consultable sur le site Internet <https://www.data.gouv.fr/datasets/logements-vacants-du-parc-prive-par-commune-departement-region-france-de-2020-a-2026>.

	Logements du parc privé au 01/01/2024	Logements vacants au 01/01/25	Rapport
Ars-en-Ré	662	99	15%
La Couarde-sur-Mer	561	95	17%
La Flotte	1 549	190	12%
Le Bois-Plage-en-Ré	1 053	182	17%
Les Portes-en-Ré	302	88	29%
Loix	379	65	17%
Rivedoux-Plage	1 200	126	11%
Saint-Clément-des-Baleines	358	55	15%
Sainte-Marie-de-Ré	1 647	198	12%
Saint-Martin-de-Ré	957	150	16%
Total	8 668	1 248	14%

1 248 logements vacants sur l'Île de Ré soit 14 % du nombre de logements du parc privé : ce sont des valeurs très élevées ; est-ce que ce serait une des clés pour augmenter significativement l'offre de logement à l'année ?

Politique foncière des communes :

Loïc BAHUET rappelle que ce sujet avait été développé lors de l'AGO de 2024 et que trois mesures du Programme Local de l'Habitat - n°4 du 21 « Créer un observatoire du foncier », n°5 sur 21 « Créer un fonds de concours "Logement à l'année" » et n°6 sur 21 « Structurer des outils de portage foncier au bénéfice des communes » - y sont consacrées. Loïc BAHUET se demande si le facteur limitant probable ne serait pas le coût de ces mesures et, à titre d'illustration, il rappelle qu'au 31 décembre 2024 (donnée non-disponible dans le Compte Administratif 2025 du Budget Général de la CDC de l'Île de Ré) la CDC de l'Île de Ré était caution à hauteur de 10,858 M€ pour les opérations de logements sociaux de trois opérateurs (soit un tiers de ses recettes réelles de fonctionnement).

Logements sociaux :

C'est la mesure n°17 sur 21 du Programme Local de l'Habitat intitulée « Créer une offre de logement et d'hébergement pour les publics prioritaires ».

Le nombre et la répartition des logements sociaux dans les communes de l'Île de Ré au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/offresParCommune.afficher>.

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Total	Logements du parc privé au 01/01/2024	Rapport
Ars-en-Ré		12	34	21	3		70	662	11%
La Couarde-sur-Mer		8	11	8	1		28	561	5%
La Flotte	2	21	87	111	25	2	248	1 549	16%
Le Bois-Plage-en-Ré		7	31	35	8		81	1 053	8%
Les Portes-en-Ré	3	3	15	17	1		39	302	13%
Loix		5	13	11	3		32	379	8%
Rivedoux-Plage		3	8	4			15	1 200	1%
Saint-Clément-des-Baleines							0	358	0%
Sainte-Marie-de-Ré	3	7	35	38	5		88	1 647	5%
Saint-Martin-de-Ré	3	24	106	88	26		247	957	26%
Total	11	90	340	333	72	2	848	8 668	10%

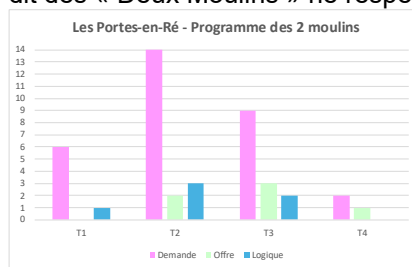
La demande de logements sociaux dans les communes de l'Île de Ré au 31 décembre 2025 est la suivante : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/offresParCommune.afficher>

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Total	Habitants potentiels	Population totale 2023	Rapport
Ars-en-Ré		24	18	5	1		48	127	1 327	10%
La Couarde-sur-Mer		15	8	2	1		26	67	1 129	6%
La Flotte	11	55	53	28	2		149	402	3 200	13%
Le Bois-Plage-en-Ré		31	26	17			74	208	2 159	10%
Les Portes-en-Ré	6	14	9	2			31	69	583	12%
Loix		3	5	1	1		10	30	756	4%
Rivedoux-Plage		33	31	15			79	219	2 538	9%
Saint-Clément-des-Baleines	?	?	?	?	?	?	?	?	705	-
Sainte-Marie-de-Ré	9	31	32	12			84	215	3 495	6%
Saint-Martin-de-Ré	16	75	45	21	2		159	395	2 379	17%
Total	42	281	227	103	7	0	660	1 732	18 271	9%
	6%	43%	34%	16%	1%	0%				

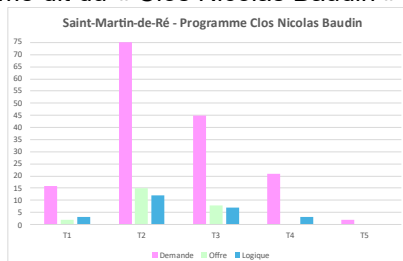
Le nombre d'habitants potentiels (calculé sur la base de 1 par T1, 2 par T2, 3 par T3, 4 par T4, 5 par T5 et 6 par T6) ressort à 1 732 soit 9 % de la population totale INSEE de 2023 applicable en 2025. L'objectif de 20 000 habitants permanents, envisagé par le passé, serait alors atteint.

Une comparaison entre la demande, l'offre réelle et l'offre logique (répartition calculée en fonction du nombre total de logements proposés et de la demande) de deux programmes de logements sociaux en cours est également présentée :

- aux Portes-en-Ré, le programme dit des « Deux Moulins » ne respecte pas la demande,



- à Saint-Martin-de-Ré, le programme dit du « Clos Nicolas Baudin » est plus en phase avec la demande.



Loïc BAHUET en profite pour rappeler les mentions de la mesure :

- n°9 sur 21 du Programme Local de l'Habitat intitulée « Aider financièrement les bailleurs sociaux » : « *Les petits logements sont en effet très recherchés en raison de la baisse du nombre de personnes par foyer.* »
- n°17 sur 21 du Programme Local de l'Habitat intitulée « Créer une offre de logement et d'hébergement pour les publics prioritaires » : « *Sur l'île de Ré le faible nombre de logements de type T1 et T2 est préjudiciable...* »

Certains Maire restent manifestement sourds aux besoins du territoire en matière de logement !

Etudes – Autres :

Faute de temps, le Président indique que les points suivants n'ont pas pu être abordés au cours de la présente AGO :

- les subventions aux associations,
- l'Ecotaxe et les suites de la lettre adressée à la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime en septembre 2024.

A la fin de cette présentation, le rapport moral du Président n'ayant, par omission, pas été soumis au vote de la présente AGO, il le sera lors de la prochaine AGO.

Point 6 : renouvellement statutaire du mandat de trois membres du Conseil d'Administration.

Les trois postes d'Administrateur a renouveler cette année sont vacants.

Aucun candidat n'a fait acte de candidature avant ou durant la présente AGO.

Loïc BAHUET constate donc la carence de candidat pour le renouvellement de ces trois postes d'Administrateur.

Il n'est donc pas procédé à un vote.

Point 7 : questions diverses.

Néant.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée vers 12 H 10.

Loïc BAHUET
Président de l'AGO

Pierre BOT
Secrétaire de l'AGO